



Bureau du vérificateur général

**Suivi de l'enquête de 2017 sur le terrain de jeux
Giver 150 au parc de Mooney's Bay**

**Déposé devant le Comité de la vérification
Le 30 septembre 2020**

Table des matières

Résumé	1
Conclusion	1
Remerciements	2
Rapport détaillé – Avancement de la mise en œuvre	3

Résumé

Le Suivi de l'enquête de 2017 sur le terrain de jeux Giver 150 au parc de Mooney's Bay figure dans le plan de travail de 2019 du Bureau du vérificateur général.

Voici les principales constatations qui découlent de la vérification menée à l'origine en 2017 :

- la Ville n'a pas enfreint les règlements municipaux, les politiques, les procédures ou les autres exigences applicables;
- elle n'avait pas de mécanisme de réception et d'évaluation bien défini pour l'établissement de relations comme celui proposé par Sinking Ship Entertainment (SSE);
- on a relevé quelques lacunes et les leçons à tirer en ce qui concerne l'application par la Ville des principes de transparence, de reddition de comptes et de respect des procédures, surtout en ce qui a trait :
 - à la documentation portant sur la diligence raisonnable et sur les décisions connexes;
 - au processus de définition des cas dans lesquels il se peut que l'on doive faire participer ou consulter le public.

Tableau 1 : Sommaire de l'état de la mise en œuvre des recommandations

Recommandations	Total	Achevées	Partiellement achevée	À venir	Ne s'appliquent plus
Nombre	3	3	0	0	0
Pourcentage	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %

Conclusion

Puisqu'il n'est pas improbable que la Ville mène éventuellement des projets de même envergure ou plus vastes, il était essentiel que des changements soient apportés. La direction a été proactive en se penchant sur les recommandations de l'enquête. Toutes les recommandations ont été appliquées.

Suivi de l'enquête de 2017 sur le terrain de jeux Giver 150
au parc de Mooney's Bay



Remerciements

Nous tenons à remercier la direction pour la collaboration et l'assistance accordées à l'équipe de vérification.

Rapport détaillé – Avancement de la mise en œuvre

Le présent rapport résume l'évaluation de la direction concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre pour chacune des recommandations en date de novembre 2019, ainsi que l'évaluation du Bureau du vérificateur général (BVG) en date de février 2020.

Suivi de l'enquête de 2017 sur le terrain de jeux Giver 150
au parc de Mooney's Bay

Recommandation n° 1

Tableau 2 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Achevée

Recommandation de la vérification

Que la Ville mette en place des protocoles de consignation, notamment pour les ordres du jour, procès-verbaux et décisions prises lors de réunions, devant être appliqués dans des situations qui pourraient être très médiatisées (par exemple, de nature délicate ou fortement risquées).

Réponse initiale de la direction

La direction approuve cette recommandation.

Le personnel a l'obligation de connaître et d'appliquer la Politique et les Procédures de gestion des documents de la Ville, ainsi que son *Règlement sur la conservation et le déclassé des dossiers* (n° 2003-527) dans leurs versions à jour. Il doit par conséquent repérer, classer et entrer les documents municipaux officiels dans l'un des deux systèmes de gestion des documents de la Ville.

La Politique de gestion des documents actuelle de la Ville définit deux types de documents : les documents temporaires et les documents municipaux officiels. Ces derniers font état des décisions et des mesures liées au travail et répondent aux questions suivantes :

- Que s'est-il passé?
- Quand?
- Qui y a participé?
- Qu'est-ce qui a été décidé ou recommandé, et par qui?

Ils servent à consigner les décisions et les processus décisionnels de la Ville ainsi que les politiques, procédures, services et mesures (y compris les transactions et les activités).

De récents changements à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, ainsi que les pressions de hautes instances comme le Commissaire à

Suivi de l'enquête de 2017 sur le terrain de jeux Giver 150 au parc de Mooney's Bay

l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, rendent nécessaire une plus grande sensibilisation quant à l'importance de la gestion des documents et, plus particulièrement, à la responsabilité des institutions de consigner avec précision leurs décisions importantes (« obligation de documenter ses activités »). C'est pourquoi les politiques ont été révisées et mises à jour. Dans la foulée, plusieurs rappels ont été faits à la haute direction, à la direction et à l'ensemble des employés de la Ville ces deux dernières années sur le rôle essentiel de la gestion des documents dans une administration saine et dans la preuve que des décisions ont été prises. De plus, le Code de conduite du personnel met expressément l'accent sur la « consignation de nos décisions importantes » dans ses sections relatives à la transparence et au respect.

Le greffier municipal et avocat général poursuivra sa surveillance des lois applicables et de l'exécution de l'obligation de consigner les activités à l'égard de toute pratique exemplaire municipale future. Toute modification ou nouvelle ligne directrice s'avérant nécessaire sera présentée au Comité et au Conseil dans le rapport annuel sur la gestion de l'information.

Enfin, conformément aux instructions de l'équipe de la haute direction, le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général met en œuvre un plan de communication à l'échelle de la Ville visant à faire reconnaître à tous la valeur des renseignements et à informer chacun de ses responsabilités en matière de gestion des documents, incluant celle de documenter et de consigner les décisions importantes. Le plan sera mis en œuvre en tandem avec la diffusion de directives municipales supplémentaires portant sur l'obligation de consigner. Ces dernières, élaborées par le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, sont prévues pour le début du quatrième trimestre de 2017. Par ailleurs, le greffier municipal et avocat général envisagera de former et d'orienter tous les employés de la Ville au sujet de l'obligation susmentionnée dans le cadre de leur formation continue.

Mise à jour de la direction

L'application de cette recommandation est terminée.

Le Bureau du greffier municipal continue de surveiller les lois pertinentes sur la conservation des documents et l'« obligation de documenter » les activités en ce qui a trait aux pratiques exemplaires municipales.

Un plan de communication a été mis en place pour l'ensemble de la Ville, afin d'assurer l'uniformité dans le renforcement de l'importance de l'information et des responsabilités

Suivi de l'enquête de 2017 sur le terrain de jeux Giver 150 au parc de Mooney's Bay

des employés dans la gestion des documents, en mettant l'accent sur les décisions découlant de l'« obligation de documenter » les activités et sur le processus décisionnel connexe. En particulier, le plan de communications fait état de 37 éléments distincts depuis la publication du rapport de l'Enquête de 2017 du Bureau du vérificateur général sur le terrain de jeux Giver 150. Ce plan prévoit un ensemble de publics cibles et d'objectifs de diffusion des messages, dont des courriels ciblés à l'intention de certains employés pour les amener à se pencher sur des problèmes précis.

Outre les activités de communications menées à intervalles réguliers auprès des employés, on fait appel à un vigoureux programme de formation sur la Gestion de l'information (GI), qui produit continuellement ses effets. Depuis 2017, on a formé plus de 785 employés dans le domaine de la conservation des documents; cette formation a entre autres porté sur l'« obligation de documenter » les activités, et on a produit, à l'intention des gestionnaires, un cours de formation en ligne sur la GI, l'AIPVP, les Archives de la Ville d'Ottawa et les Données ouvertes.

Le lecteur trouvera de plus amples renseignements dans l'annexe et dans les rapports sur la fin des exercices 2017 et 2018 dans le cadre de la LAIMPVP, de même que dans les rapports au Conseil sur la GI et sur les Archives.

Évaluation du BVG

L'application de cette recommandation est terminée.

La Ville a pris des mesures pour rappeler aux employés leur responsabilité de documenter les activités et pour leur enseigner cette responsabilité. Les responsabilités existantes consistent à consigner par écrit les délibérations dans les situations potentiellement très importantes.

Le plan de communications établi pour l'ensemble de la Ville comportait 38 communications qui ont été diffusées dans la période comprise entre 2017 et 2019. L'objectif de la campagne consistait à donner aux employés des détails sur la gestion de l'information (GI), sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (AIPVP) et sur les Archives de la Ville d'Ottawa et à leur donner de l'information sur leurs responsabilités.

Nous avons aussi constaté que sur l'ensemble du territoire de la Ville, 745 employés ont suivi 989 cours de formation se rapportant à la GI dans la période comprise entre 2017 et 2019.

Suivi de l'enquête de 2017 sur le terrain de jeux Giver 150
au parc de Mooney's Bay

Recommandation n° 2

Tableau 3 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Partiellement achevée	Achevée

Recommandation de la vérification

Que la Ville instaure un protocole selon lequel des mécanismes de reddition de comptes et de transparence sont formellement envisagés dans des situations qui pourraient être très médiatisées (par exemple, de nature délicate ou fortement risquées).

Réponse initiale de la direction

La direction approuve cette recommandation.

Les mesures actuelles de reddition de compte et de transparence approuvées par le Conseil comprennent l'embauche d'un registraire pour superviser le Registre des lobbyistes de la Ville, lequel vise à assurer la reddition de comptes et la transparence quant aux activités de lobbying menées au nom d'une personne ou d'un groupe ayant un intérêt commercial ou financier. Le registre consiste donc en une base de données interrogeable et à la disposition du public, indiquant qui fait du lobbying pour qui, pourquoi, et quand.

En réponse au rapport d'enquête 2016 du registraire sur le projet de partenariat visant l'aménagement d'un terrain de jeux au parc de Mooney's Bay, la section « Transparence » du Code de conduite du personnel a été modifiée et exige maintenant de façon expresse que les employés avisent les lobbyistes de leur obligation de consigner leurs activités au Registre des lobbyistes.

Conformément à la Politique sur la reddition de comptes et la transparence de la Ville, chaque employé doit régulièrement, le cas échéant, faire rapport de son exercice de pouvoirs délégués, généralement au comité permanent approprié, ou encore au Conseil. En règle générale, l'exercice de pouvoirs délégués par une direction générale est rapporté chaque année au comité permanent approprié sous la forme d'« information distribuée auparavant » (« IDA »). En outre, le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* prévoit un processus d'obtention du consentement du

Suivi de l'enquête de 2017 sur le terrain de jeux Giver 150 au parc de Mooney's Bay

conseiller de quartier et de production d'un rapport sur les pouvoirs délégués; il reproduit à cet égard le processus d'approbation du plan d'implantation. Ce dernier se divise en étapes, allant de celles préalables au dépôt du plan d'implantation à celle de la décision finale. Parmi ces étapes se trouve celle où le conseiller du quartier peut retirer des pouvoirs délégués s'il juge insatisfaisantes les conditions d'approbation énoncées au rapport de délégation des pouvoirs qui leur est applicable.

Dans le cadre de l'Examen de la gestion publique 2018-2022 du Conseil, le personnel du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général fera l'examen des processus de consultation et de prise de décision dans le cadre de pouvoirs délégués spécifiques à chaque secteur de service. Son but sera de mettre à jour les éventuelles failles des processus actuels en matière de consultation et de production de rapports, ainsi qu'à déterminer quelles situations de nature potentiellement délicate pourraient bénéficier de ces mécanismes. Ce rapport sera déposé au cours du présent mandat du Conseil, qui l'étudiera d'ici son mandat 2018-2022. La direction verra à la formation des nouveaux gestionnaires et employés sur les exigences visant à assurer une reddition de comptes et une transparence améliorées en matière de prise de décisions, lesquelles sont résumées dans la Politique sur la délégation de pouvoirs et consignées dans les processus spécifiques à chaque secteur de service. Cette formation sera incorporée aux modules actuels suivant son approbation par le Conseil dans son Rapport sur l'Examen de la structure de gestion publique pour le mandat 2018-2022.

Mise à jour de la direction

La mise en œuvre de cette recommandation est partiellement terminée.

Le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* a été examiné dans le cadre de l'Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal, qui a été approuvée par le Conseil le 5 décembre 2018. Ce règlement a par la suite été mis à jour afin de mettre en œuvre le remaniement organisationnel, et le Conseil a approuvé, le 11 septembre 2019, le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*.

Le personnel du Bureau du greffier municipal et les employés de la Direction générale des services novateurs pour la clientèle ont travaillé de concert pour veiller à ce que la formation d'orientation destinée aux nouveaux gestionnaires fasse état des exigences exprimées dans la Politique sur la délégation de pouvoirs et dans le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*. Le programme révisé de formation d'orientation a été établi et devrait être lancé au premier trimestre de 2020. La formation a également

Suivi de l'enquête de 2017 sur le terrain de jeux Giver 150 au parc de Mooney's Bay

été mise à jour pour indiquer que le personnel devrait formellement tenir compte des mécanismes améliorés de reddition de compte et de transparence et les évaluer, notamment les consultations et les rapports supplémentaires par rapport à ceux qui sont exigés dans le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* dans les situations potentiellement très importantes (par exemple, les situations exposées dans la section 2 de la Politique en matière de dons à vocation communautaire destinés à la Ville). On s'attend en outre à ce que toutes les décisions opérationnelles se rapportant à la consultation et à la reddition de compte dans l'exercice des pouvoirs délégués soient consignées par écrit, conformément aux politiques et aux procédures applicables dans le domaine de la gestion de l'information.

Les protocoles évoqués ci-dessus feront l'objet de la mise à jour que l'on propose d'apporter à la Politique sur la délégation de pouvoirs, dans les cas nécessaires, dans le rapport sur l'Examen de la structure de gestion publique de mi-mandat 2018-2022, qui sera déposé auprès du Conseil municipal au quatrième trimestre de 2020.

Évaluation du BVG

L'application de cette recommandation est terminée.

La formation d'orientation des nouveaux gestionnaires, que donne le greffier municipal deux fois par an, a été révisée et prévoit désormais une recommandation selon laquelle le personnel doit se pencher formellement sur les mécanismes améliorés de reddition de compte et de transparence et les évaluer en bonne et due forme, notamment en menant des consultations et en établissant des rapports en plus de ceux que peut déjà prévoir le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* dans les situations potentiellement très importantes. Ce nouveau cours a été présenté pour la première fois en janvier 2020.

Recommandation n° 3

Tableau 4 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Achevée

Recommandation de la vérification

Que la Ville élabore un outil ou un protocole, ou les deux, servant à repérer plus facilement les situations qui pourraient être très médiatisées (par exemple, de nature délicate ou fortement risquées) un engagement du public doit être envisagé.

Réponse initiale de la direction

La direction approuve cette recommandation.

La population s'attend à être consultée au sujet d'un vaste éventail de questions, de programmes et de services. Le Conseil municipal, en approuvant la Stratégie d'engagement du public en décembre 2013, a reconnu l'importance d'obtenir des résultats plus probants à ce sujet.

La Stratégie d'engagement du public approuvée par le Conseil doit être utilisée par tous les employés de la Ville à titre d'approche et de cadre de portée globale en matière d'engagement du public. Elle aide le personnel à déterminer l'opportunité des activités d'engagement, la conception et la mise en œuvre qui leur sont appropriées, et à fournir les outils et la formation nécessaires aux différentes activités.

Les lignes directrices de la Stratégie d'engagement du public comportent de nombreuses raisons de consulter la population. La Stratégie comprend une liste de vérification permettant au personnel d'évaluer la nécessité d'une consultation. Les critères qui y sont présentés sont les suivants :

1. Obligation légale de consulter le public
2. Directive du Conseil obligeant à consulter le public
3. Nécessité de consulter pour mieux définir ou influencer le résultat final

La Stratégie fournit au personnel des outils visant à faciliter le processus de consultation publique. Comme chaque direction générale est responsable de ses consultations, ces outils ont été créés dans l'optique d'être flexibles et adaptés aux

Suivi de l'enquête de 2017 sur le terrain de jeux Giver 150 au parc de Mooney's Bay

besoins du personnel et des directions générales, et pourront être modifiés par ces dernières selon leurs besoins. Une formation en matière d'engagement du public est aussi offerte au personnel de la Ville par le Centre d'apprentissage.

L'évaluation et l'amélioration continue sont des éléments importants de la Stratégie d'engagement du public. L'évaluation comprend le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie et la conception d'une évaluation de l'efficacité des outils et des lignes directrices.

La direction travaillera avec les directions générales pour sensibiliser le personnel à l'importance d'utiliser la Stratégie d'engagement du public et pour l'encourager à prendre part aux formations. Ce travail sera réalisé au moyen de communications internes et par des contacts directs avec la Direction des services de soutien aux activités de chaque direction générale. La sensibilisation initiale doit commencer début juin 2017. Par la suite, le groupe des communications internes élaborera un plan de communication vers la fin du deuxième trimestre, ou encore le début du troisième. La mise en œuvre est prévue pour les deux derniers trimestres de 2017.

Mise à jour de la direction

La mise en œuvre de cette recommandation est terminée.

Les lignes directrices de la Stratégie d'engagement du public comportent de nombreuses raisons de consulter la population. La Stratégie comprend une liste de vérification permettant au personnel d'évaluer la nécessité d'une consultation. Les critères qui y sont présentés sont les suivants :

1. Obligation légale de consulter le public
2. Directive du Conseil obligeant à consulter le public
3. Nécessité de consulter pour mieux définir ou influencer le résultat final

La Stratégie fournit au personnel des outils visant à faciliter le processus de consultation publique. Comme chaque direction générale est responsable de ses consultations, ces outils ont été créés dans l'optique d'être flexibles et adaptés aux besoins du personnel et des directions générales, et pourront être modifiés par ces dernières selon leurs besoins.

En plus de continuer d'appuyer les directions générales dans la Stratégie d'engagement du public, les Services de l'information du public et des relations avec les médias (SIPRM) ont mis au point des ressources municipales nouvelles et innovantes pour

Suivi de l'enquête de 2017 sur le terrain de jeux Giver 150 au parc de Mooney's Bay

accroître et promouvoir la participation du public. Il s'agit entre autres d'une plateforme d'engagement du public en ligne qui comporte des outils comme des sondages et l'inscription en ligne, un calendrier d'engagement du public et un effort accru de promotion de toutes les activités d'engagement du public de la Ville. Dans les directions générales, on a désigné des employés pour suivre une formation sur l'utilisation de ces outils.

Évaluation du BVG

La mise en œuvre de cette recommandation est terminée.

La formation sur l'engagement du public est offerte et a été suivie par 44 employés en 2017 et en 2018.

Tableau 5 : Légende des degrés d'achèvement

Achèvement	Définition
À venir	Aucun progrès tangible n'a été réalisé. L'élaboration de plans non officiels n'est pas considérée comme un progrès tangible.
Partiellement achevée	La Ville a entamé la mise en œuvre, mais celle-ci n'est pas encore terminée.
Achevée	La mesure a été prise, ou les structures et les processus fonctionnent comme il se doit et ont été entièrement adoptés dans tous les secteurs concernés de la Ville.
Ne s'applique plus	La recommandation est désuète en raison de l'écoulement d'un délai, de l'adoption de nouvelles politiques, etc.